

Il s'agit d'une mission commune aux personnes mariées (exercice en commun de l'autorité parentale) qui sont présumées capables de les protéger, les éduquer et les aider à préparer leur avenir.

- Les personnes mariées contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives.

En cas de non respect de ce devoir la personne mariée peut être obligée par les tribunaux à verser une pension alimentaire à son épouse ou à son époux.

- Chacune des personnes mariées peut passer seule des contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Les dettes ainsi contractées engagent les deux personnes mariées, sauf lorsqu'elles sont par exemple manifestement excessives. Chacune des personnes mariées peut se faire ouvrir en son nom et sans le consentement de l'autre, tout compte de dépôt ou compte de titres.

- À compter du mariage, les personnes mariées sont soumises à une imposition commune.

Les personnes mariées sont personnellement imposables pour les revenus dont elles ont disposés pendant l'année de leur mariage et jusqu'à la date de celui-ci.

- Le mariage est sans effet sur le nom des personnes mariées

Chaque personne mariée conserve le nom de famille figurant sur son acte de naissance. Néanmoins, elle peut, à titre d'usage, prendre le nom de la personne qu'elle a épousée, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre qu'elle choisit.



Infos pratiques

Des informations peuvent être obtenues auprès des tribunaux, maisons de Justice et du droit, mairies, associations, organismes sociaux, points d'accès au droit, permanences gratuites d'avocats.

- Trouver un lieu de Justice ?

Pour trouver une permanence juridique, un bureau d'aide aux victimes, un tribunal ou une association d'aide aux victimes près de chez vous, consultez :

www.annuaires.justice.gouv.fr

Institutions

Acteurs

Procédures

Vos droits



Le mariage



Conception : SG/DICOM - Rédacteur : D. Arnaud - Maquette : R.Barroux - Crédits photos : C.Montagné - Edition : Octobre 2013

E
F
I
C
H
E
P
R
A
T
I
Q
U
E



@ Retrouvez toutes les informations sur internet www.justice.gouv.fr

www.justice.gouv.fr
le portail de la justice et du droit

Le mariage

Le mariage est à la fois une institution républicaine et un contrat solennel, un acte public et juridique. Les deux personnes qui se marient s'engagent l'une envers l'autre, devant et envers la société, à respecter les droits et devoirs qui régissent cette institution. En retour, elles demandent à la société de reconnaître l'existence et la valeur de leur engagement mutuel et de leur assurer la protection de la loi.



Les conditions à remplir pour se marier

Pour se marier, il faut remplir certaines conditions :

- Ne pas être déjà marié
- En cas de motifs graves, le procureur de la République peut accepter que des personnes mineures se marient.
- Être âgé de 18 ans ou plus

Depuis la loi du 17 mai 2013, le mariage est ouvert à tous les couples, de sexe différent ou de même sexe.

Il est impossible de se remarier après un divorce tant que le jugement de divorce n'est pas inscrit en marge de l'acte de mariage et de naissance de la personne divorcée.

Mariage et PACS

L'existence d'un pacte civil de solidarité (PACS) n'empêche pas de se marier mais le mariage met automatiquement fin au PACS.

Le mariage est en principe prohibé entre ascendants, descendants ou alliés : par exemple entre la mère et le fils ou la fille, entre frères et sœurs.



Le mariage d'une personne placée sous un régime de protection

Le mariage d'une personne sous tutelle est possible sous certaines conditions :

- audition des futur(e)s marié(e)s et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage,
- autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Le mariage d'une personne en curatelle n'est permis qu'avec l'autorisation du curateur ou, à défaut, celle du juge.

Les étapes du mariage et les pièces à fournir

Le mariage peut être célébré soit dans la commune où l'une des personnes qui se marient à son domicile ou sa résidence soit dans la commune de l'un de leurs parents.

Étape 1 : la publication des bans et la constitution du dossier

La publication des bans par le maire, autrement dit la publicité par affichage du projet de mariage, est obligatoire (sauf dispense pour motifs graves). Elle permet à ceux qui estiment que les conditions ne sont pas remplies de s'opposer à cette union. Le mariage ne peut pas être célébré avant le dixième jour suivant la publication des bans. Si les personnes qui se marient ont conclu un contrat de mariage, elles doivent produire le certificat délivré par le notaire.

Étape 2 : l'union devant le maire ou un adjoint au maire

Le mariage est célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier de l'état civil. Après s'être assuré de leurs identités, l'officier de l'état civil donne lecture aux personnes qui se marient de certaines dispositions du code civil concernant le mariage.

Les portes de la salle dans laquelle le mariage est célébré doivent rester ouvertes durant la cérémonie car le mariage est un acte public.

Présence des témoins et alliances

La loi exige la présence d'au moins un témoin majeur pour chaque personne qui se marie. L'échange des alliances n'est pas obligatoire.

L'officier de l'état civil reçoit le consentement des personnes qui se marient, signe l'acte de mariage et leur remet le livret de famille à l'issue de la célébration.



Ce qui change avec le mariage

Contrairement à l'union libre, qui ne comporte aucune obligation, le mariage est un acte juridique qui ouvre un certain nombre de droits aux personnes mariées et qui crée des devoirs, définis par le code civil.

- Les personnes mariées se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.

Chaque personne mariée doit aider et assister l'autre si elle est dans le besoin ou malade.

- Les personnes mariées ont les mêmes droits dans le mariage.

Le mariage est une union reposant sur la liberté et l'égalité des personnes mariées. Chaque personne mariée conserve sa liberté de pensée, de religion, de correspondance.

- Les personnes mariées assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et pourvoient à l'éducation des enfants.

Chaque personne mariée peut également exercer l'activité professionnelle de son choix et disposer de son salaire, après s'être acquittée préalablement des charges du ménage.